

# Contentieux des affaires : savoir anticiper et s'adapter aux procédures multiples



JEAN TAMALET



MICHAËL CAHN

**Michael Cahn, vous êtes spécialisé en contentieux commercial et en restructuration d'entreprises, Jean Tamalet en droit pénal et droit pénal des affaires. Vos cabinets se sont rapprochés il y a maintenant 18 mois pour fonder une « french boutique » du contentieux des affaires. Quel premier bilan dressez-vous de ce rapprochement ?**

M.C. et J.T. : Exercer de façon très spécialisée est souvent un gage de qualité mais le faire de manière isolée limite parfois l'offre de service que l'on peut proposer à son client. Pour palier cette limite, certains avocats tissent des partenariats avec des confrères exerçant dans d'autres domaines et vers lesquels ils orientent ponctuellement leurs clients.

Nous avons choisi pour notre part de proposer à nos clients ces spécialités complémentaires sur un seul et même plateau. Le ciment a pris très rapidement entre nos équipes car nous avons très vite eu à intervenir sur des dossiers

mixtes (contentieux commercial et pénal des affaires). Travailler ensemble, sur le même site, y recevoir nos clients et travailler de façon transversale a tout de suite représenté un gain de temps non négligeable, tant pour nous que pour nos clients. Nous sommes donc pleinement satisfaits et enthousiastes.

**Quels sont maintenant vos axes de développement ?**

M.C. et J.T. : Nous regroupons aujourd'hui onze avocats et deux consultants, sans compter les élèves avocats que nous accueillons en stage

**« Les dirigeants d'entreprise sont désormais de plus en plus nombreux à contracter des polices d'assurance couvrant leur exposition en cas de crise majeure. C'est un excellent réflexe »**

tout au long de l'année. Nous envisageons la création de partenariats avec des confrères exerçant dans d'autres barreaux et n'excluons pas de nouvelles conventions d'inter-professionnalité

Les différents services d'enquêtes (services judiciaires, administration fiscale, organes des procédures collectives, ensemble des administrations...) travaillent plus que jamais ensemble sur des dossiers complexes et transversaux (échanges systématiques des pièces, travail en équipe...). Un jeune cabinet de contentieux des affaires a décidé de s'adapter à cette évolution en réunissant des spécialistes de disciplines complémentaires capables de gérer au sein d'une seule équipe les différents aspects d'un contentieux complexe. **Rencontre avec deux des fondateurs de cette « French Boutique » : Michaël Cahn et Jean Tamalet.**

avec d'autres professionnels du droit et des chiffres.

Ces réflexions sont avant tout empiriques et nous poursuivons le développement de notre activité en privilégiant les synergies correspondant aux attentes de notre clientèle.

**Si vous deviez donner chacun deux ou trois conseils essentiels aux dirigeants d'entreprises, quels seraient-ils ?**

M.C. : Les dirigeants d'entreprise sont désormais de plus en plus nombreux à contracter des polices d'assurance cou-

vrant leur exposition en cas de crise majeure. C'est un excellent réflexe car les procédures liées aux difficultés des entreprises sont parfois longues et souvent coûteuses. Se défendre suppose de réunir autour de soi des avocats, des experts et autres professionnels dont les interventions peuvent ainsi être prises en charge. Souscrire de tels contrats en amont bien entendu de toute difficulté, serait sans doute mon premier conseil.

Mon second serait, en cas de difficultés, de privilégier les issues transactionnelles, car elles sont confidentielles, plus rapides et souvent plus efficaces que les procédures collectives traditionnelles, à condition d'intervenir suffisamment tôt.

Mon troisième conseil serait de s'entourer très tôt d'une équipe pluridisciplinaire rodée à l'accompagnement des dirigeants en pareille situation.

J.T. : Je rejoins l'observation de Michael sur la notion d'anticipation. Mes conseils de base seraient les suivants :

- › s'interroger régulièrement sur l'exposition au risque pénal,
- › accepter de déléguer celui-ci grâce à un schéma de délégations de pouvoir et de responsabilité pénale,
- › en cas d'exposition à un risque majeur, se préparer le plus en amont possible à chacune des échéances d'une procédure pénale.